

## Règlement Intérieur association Planet'RSE 5 Juillet 2023

### Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Planet'RSE, dont l'objet est :

- D'évaluer ses membres selon les critères RSE définis par l'association,
- D'élaborer des critères RSE
- De suivre la démarche RSE des entreprises membres,
- De communiquer, de promouvoir et de diffuser les bonnes pratiques RSE,

Et plus généralement, toute action ayant trait à la responsabilité Sociale, Sociétale, Economique et Environnementale des entreprises et des organisations.

.....

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent qui acceptera le contenu lors de son adhésion.

### Titre I : Membres

#### Article 1<sup>er</sup> - Composition

L'association Planet'RSE est composée des membres suivants :

-

- membres adhérents à jour de leur cotisation annuelle

#### Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par *l'assemblée générale ordinaire*.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par prélèvement avec mandat sepa signé et effectué au plus tard le 30 mars de chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, en cours d'année.

Le non-renouvellement doit être signifié par écrit par mail à l'association.

#### Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Planet'RSE peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante en faisant une demande d'adhésion à l'association selon les modalités en vigueur le jour de la demande (mail, internet etc..).

#### Article 4 – Démission -Exclusion

1. La démission doit être adressée au président ou à l'association par courriel . Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau et entériné par le Président, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - la non-participation aux activités de l'association ;
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - l'utilisation de l'association comme fichier permettant le démarchage commercial avec les autres membres de l'association
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association

ou à sa réputation.

*En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.*

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des membres présents.

## **Titre II - Fonctionnement de l'association**

### **Article 5 - Le bureau**

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- *-Réunions de bureau organisées selon un planning annuel*
- *- quorum : le bureau statue à la majorité des membres présents et représentés*
- *-Pouvoir : tout membre du bureau peut se faire représenter par un autre membre du bureau*

**Droit de vote** Chaque membre du bureau détient un droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### **Article 6 - Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se Réunit une fois par an sur convocation du président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de l'AG sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués avec une convocation par mail à minima un mois avant la date de AG et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

### **Article 7 - Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président.e en cas de modification des statuts, dissolution de l'association ou union avec d'autres associations

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la même procédure que celle d'une assemblée générale ordinaire.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont valablement prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés dans les mêmes conditions que pour une AGO.

## **Titre III - Dispositions diverses**

### **Article 8 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Planet'RSE est établi, mis à jour par le bureau et l'information est donnée à l'Assemblée générale conformément à l'article 12 des statuts

Le nouveau règlement intérieur sera diffusé aux adhérents et associé à la demande d'adhésion.

Le...5 Juillet 2023 ....., à...NANTES

Signature Président

Admin

Fait à NANTES CEDEX 01

Le 30 juin 2023



